



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Service Qualité pilotage et Territoire
Territoire de Mauriac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL
COMMUNE DE CONDAT

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ CONJOINT
portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de Condat
Route Départementale n° 678 (Hors et En agglomération)
Travaux de Grosses Réparations de Chaussées

Le Président du Conseil départemental du Cantal,
Le Maire de Condat,

Vu le code de la route et notamment les articles L411-3 et L411-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L131-3,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

Vu le Règlement de voirie départementale adopté par la délibération n°25CD05-10 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 et l'arrêté n°26-0242 du Président du Conseil départemental du 29 janvier 2026,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu la consultation pour avis des communes de Marcenat, Allanche, Riom-ès-Montagnes et Saint-Amandin

Vu la consultation pour avis du service des transports

Vu la demande de l'Entreprise Marquet,

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

ARRÊTENT

ARTICLE 1

- Le 28 août 2026 la circulation sur la route Départementale n° 678 du PR 10+080 au PR 10+790 sera réglementée comme suit :
 - interdiction de doubler
 - limitation de vitesse à 50km/h
 - exploitation par demi chaussée avec alternat de circulation géré soit par feux tricolores, soit manuellement par piquet K10 soit par panneaux B15-C18 (se reporter à l'abaque jointe) avec possibilité d'attente d'une durée n'excédant pas deux minutes.
- Le 31 août de 8h à 18h la route Départementale n° 678 sera fermée à la circulation entre le PR 10+080 et le PR 10+540.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par les RD 679, 9, 3 et 678 via Marcenat, Allanche, Ségur-les-Villas, Riom-ès-Montagnes, et Saint-Amandin

- Le 1^{er} septembre 2026 la circulation sur la route Départementale n° 678 du PR 10+080 au PR 10+790 sera réglementée comme suit :
 - interdiction de doubler
 - limitation de vitesse à 50km/h
 - exploitation par demi chaussée avec alternat de circulation géré soit par feux tricolores, soit manuellement par piquet K10 soit par panneaux B15-C18 (se reporter à l'abaque jointe) avec possibilité d'attente d'une durée n'excédant pas deux minutes.

ARTICLE 2

Le jalonnement de l'itinéraire de déviation sera assuré par le Département du Cantal, Centre Routier de Condat.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Marquet

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal

- M. les Maires de Condat, Marcenat, Allanche, Riom-ès-Montagnes et Saint-Amandin
- M. le Directeur de l'entreprise Marquet
- L'antenne de Riom-ès-Montagnes
- Le centre routier de Condat

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 26/08/2026.

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental et par
délégation
Le Directeur des Mobilités**


Philippe FABREGUE

Le Maire de CONDAT

Jean MAGE



Route fermée à la circulation

Route ferm

